

Conseil Municipal du 29 avril 2019 Espace Culturel Capellia – 19 h

COMPTE RENDU SOMMAIRE

- **PREND ACTE** des décisions prises par Monsieur le Maire au titre des compétences qui lui sont déléguées par le Conseil Municipal (*articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales*)
- **PROCÈDE À L'INSTALLATION DE M. ABDELKADER LAKEL EN QUALITÉ DE CONSEILLER MUNICIPAL**
- **PROCÈDE À L'ÉLECTION D'UN NOUVEL ADJOINT AU MAIRE**
- **APPROUVE LA MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES**
- **APPROUVE LA MODIFICATION DES REPRÉSENTATIONS AU SEIN D'INSTANCES INTERNES ET D'ORGANISMES EXTÉRIEURS**
- **DÉCIDE LA CRÉATION D'UNE COMMISSION EXTRA-MUNICIPALE « BIODIVERSITÉ » ET DÉTERMINE SA COMPOSITION**
- **ÉMET UN AVIS FAVORABLE À LA DEMANDE DE L'ASSOCIATION DU PLOREAU POUR ACQUÉRIR L'EMPRISE DE LA PARCELLE AL 450**
- **VALIDE LA DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE TEST DU FRANCHISSEMENT DE L'ERDRE PAR UNE NAVETTE FLUVIALE**
- **APPROUVE LES TERMES DES CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT – PRESTATION DE SERVICE UNIQUE CAF / VILLE POUR LES ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT « LA RONDE DES COULEURS », « LA CAPUCINE » ET « 1, 2, 3 SOLEIL » (RENOUVELLEMENT POUR LA PÉRIODE 2019-2022)**
- **APPROUVE LES TERMES DE LA CONVENTION TRIENNALE RELATIVE À L'UTILISATION DES LOCAUX PAR L'ASSOCIATION « LES P'TITS LUTINS CHAPELAINS »**
- **APPROUVE LES TERMES DE LA CONVENTION ENTRE LA VILLE DE TREILLIÈRES, LA VILLE DE LA CHAPELLE-SUR-ERDRE ET LE XV DE L'ERDRE POUR L'UTILISATION DU TERRAIN DE RUGBY SYNTHÉTIQUE DE TREILLIÈRES**
- **APPROUVE LA PROGRAMMATION DE LA SAISON ARTISTIQUE 2019/2020 DE L'ESPACE CULTUREL CAPELLIA ET FIXE LA TARIFICATION DES SPECTACLES**
- **APPROUVE LES TERMES DE LA CONVENTION ENTRE LA VILLE ET L'OFFICE PUBLIC DE LA LANGUE BRETONNE**
- **VALIDE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION « AMICALE LAÏQUE DE GESVRINE »**
- **ADOpte LE RÈGLEMENT DU « PRIX DES LECTEURS CHAPELAINS » DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE**
- **APPROUVE LE MANDAT SPÉCIAL POUR LES FRAIS DE DÉPLACEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX À L'EXTÉRIEUR DE LA COMMUNE SUR LA DURÉE DU MANDAT**

- **DÉCIDE** LA CRÉATION DE POSTES ET **MODIFIE** EN CONSÉQUENCE LE TABLEAU DES EFFECTIFS
- **VALIDE** LA DEMANDE D'AGRÉMENT POUR LA CRÉATION D'UN SERVICE CIVIQUE DANS LE CADRE DE LA DÉMARCHE «ACCESSIBILITÉ NUMÉRIQUE DES SERVICES PUBLICS » DE LA COLLECTIVITÉ
- **FIXE** LE BARÈME DU RÈGLEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENT DES AGENTS
- **APPROUVE LES TERMES** DE L'AVENANT À LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE SDIS POUR L'ACCÈS DES AGENTS MUNICIPAUX AU RESTAURANT ADMINISTRATIF DE GESVRINE
- **ÉMET UN VŒU** POUR PRENDRE LE TEMPS DE LA RÉFLEXION ET DE LA CONCERTATION AU SUJET DE LA LOI BLANQUER « L'ÉCOLE DE LA CONFIANCE » S'AGISSANT DE L'ÉLABORATION D'UNE RÉFORME SCOLAIRE

Les délibérations correspondantes peuvent être consultées au Secrétariat Général, dans le cadre des dispositions prévues par la loi traitant des conditions d'accès aux documents administratifs. Le compte rendu du Conseil Municipal est accessible sur le site internet de la Ville : www.lachapellesurerdre.fr

Fait à La Chapelle-sur-Erdre, le 30 avril 2019

Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Philippe GRANDJEAN

